

On sait que Louis VII fut le premier qui commença à restreindre l'usage des duels en France. En abolissant plusieurs mauvaises coutumes de la ville d'Orléans, il défendit, entre autres choses, qu'on ordonnât le duel pour une dette de cinq sous ou de moins.

Saint Louis alla plus loin: après avoir défendu les guerres privées, il défendit aussi absolument les duels. Les seigneurs refusèrent de se conformer dans leurs domaines aux bonnes intentions de St Louis ; elles demeurèrent sans effet dans ses domaines même, tant la fureur des duels était violente. Sous Charles VI, on se battait pour si peu de chose, qu'il fit défenses sous peine, il publia aussi une ordonnance portant que personne ne fût reçu à faire gage de bataille, comme on partait alors, à moins qu'il n'y eût gage adjudgé par le roi.

Le dernier combat qui fut donc autorisé publiquement, fut le duel qui se fit en 1547 entre Gui Chabot, fils du sieur de Jarnac, et François de Vivonne, sieur de la Chataigneraye: ce fut à Saint-Germain-en-Laye , en présence du roi et de toute la cour. Vivonne y fut blessé, et mourut de ses blessures: le roi Henri II fit dès ce moment voeu de ne plus permettre les duels, Ils n'en devinrent pas moins fréquents pour cela.

C'est pourquoi l'on multiplia les défenses. Henri IV, Louis XIII, firent à ce sujet plusieurs réglemens. Mais ils furent tous sans effets jusqu'au temps de Louis XIV, lequel défendit les duels encore plus rigoureusement que ses prédécesseurs, et tint la main à l'exécution des réglemens. Le roi à présent régnant, fit serment à son sacre de n'exempter personne de la rigueur des peines ordonnées contre les duels; et par un édit du mois de février 1729, il renouvela les défenses portées par les édits précédents.

Il y est dit, que comme les peines décernées contre les duels n'avaient pas été jusqu'alors suffisantes pour en arrêter le cours, les maréchaux de France et autres juges du point d'honneur pourront prononcer des châtimens plus graves, selon l'exigence les cas.

1547

LE DERNIER DUEL

Henri les avait rendus plus fréquents, bien loin de les rendre plus rares. Il y dit aussi que les combats à outrance, où il falloit nécessairement que l'un des deux combattants périt, était un moyen infaillible pour les faire tomber.

C'est le parti que prit le maréchal de Brissac en Piémont ; voyant l'excès où était portée la fureur des duels, il imagina de les permettre ; mais d'une manière si périlleuse, qu'il en ôta bientôt le désir. Il ordonna que ceux qui auraient désormais querelle, la décideraient sur un certain pont, entre quatre piques, et que le vaincu serait jeté dans la rivière, sans qu'il fût permis au vainqueur de lui donner la vie. Remède cruel, ajoute M. le président Hénaut, dans son *Abrégé de l'Histoire de France*, et pire que le mal.